

Séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20221201-8/ 1.4.9

APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT YZERON POUR LE FINANCEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2023-2024

Après un contrat de rivière (2003-2010), dans lequel le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biennal et multipartenarial.

Les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Par différents projets menés sur la ressource en eau ainsi que la préservation des milieux aquatiques la Commune de Marcy l'Etoile a un rôle à jouer dans ce futur contrat de rivière dont l'objectif principal est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de préserver la ressource en eau.

En effet, la Commune de Marcy l'Etoile intervient particulièrement sur les deux thématiques citées ci-dessus à travers deux actions qui sont formalisées dans le contrat à savoir :

- **1ere action : Réalisation d'une troisième cuve de rétention des eaux pluviales** de 150m3 afin de réduire les consommations d'eau sur le réseau. L'objectif du projet est de compléter notre capacité d'arrosage sans avoir recours au réseau d'eau potable ainsi qu'au forage et de pourvoir au nettoyage des engins et du matériel technique qui se fait actuellement via le réseau d'eau potable. Les eaux de toitures récupérées des ateliers municipaux seront déconnectées du réseau unitaire (500 m2). Un dispositif d'infiltration sera prévu en trop-plein des cuves.
- **2^{ème} action : La commune de Marcy-l'Etoile porte également le projet de mise en valeur de la coulée verte du vallon des Pierres Rouges** qui s'insère depuis le parc de Lacroix-Laval jusqu'au tissu urbain du centre-bourg. Il représente une respiration verte de qualité dont l'accessibilité et la mise en valeur sont essentielles pour la Commune. Un des objectifs de ce projet consiste à réaliser un reméandrage et une remise à l'air libre du cours d'eau pour permettre :
 - o Augmentation des capacités d'accueil du site pour la biodiversité et
 - o Diversification des habitats à proximité du cours d'eau,
 - o Amélioration des capacités épuratoires
 - o Soutenir l'état écologique de l'aire d'étude

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet de contrat de bassin versant ;
- **APPROUVE** l'engagement de la Commune de Marcy l'Etoile en tant que maître d'ouvrage des deux actions inscrites dans le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Délibération n° 20221201_8 du 01/12/2022
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 13/12/2022
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 13/12/2022

Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER.